

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION DANS LES RÉGIONS AQUITAINE,
MIDI-PYRÉNÉES ET POITOU-CHARENTES



BORDEAUX

ASSURER
UN CONTRÔLE
DU NUCLÉAIRE
PERFORMANT,
IMPARTIAL,
LÉGITIME
ET CRÉDIBLE,
RECONNU PAR
LES CITOYENS ET
QUI CONSTITUE
UNE RÉFÉRENCE
INTERNATIONALE.



LE CONTRÔLE DU NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie etc.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LES RÉGIONS AQUITAINE, MIDI-PYRÉNÉES ET POITOU-CHARENTES

(CHIFFRES 2010)

Équipements médicaux lourds	300
Appareils de radiodiagnostic médical ou dentaire	6 900
Équipements industriels	600
Laboratoires de recherche	175

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de Bordeaux s'assure que les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection prévues par les codes de la santé publique et du travail sont respectées par l'utilisateur ou le détenteur de sources de rayonnements ionisants. Ces dispositions s'appliquent dès la fabrication des sources jusqu'à leur élimination finale.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Les inspecteurs de la division de Bordeaux réalisent des contrôles chez les différents utilisateurs de rayonnements ionisants des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche...). Ces inspections visent à contrôler l'application de la réglementation en matière de radioprotection et à en relever les écarts éventuels.

LES AUTORISATIONS DE DÉTENTION ET D'UTILISATION

La division de Bordeaux instruit les dossiers d'autorisation de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants.



LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE DANS LES RÉGIONS AQUITAINE, MIDI-PYRÉNÉES ET POITOU-CHARENTES

- La centrale nucléaire EDF du Blayais (Gironde), mise en service en 1981, est constituée de quatre réacteurs à eau sous pression de 900 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Golfech (Tarn-et-Garonne), mise en service en 1990, est composée de deux réacteurs de 1 300 MWe ;
- La centrale nucléaire EDF de Civaux (Vienne), mise en service en 1997, comprend deux réacteurs de 1 450 MWe.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de l'ASN de Bordeaux contrôle, dans ces installations, l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail, aux appareils à pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

Les inspecteurs de la division de Bordeaux s'assurent que chaque exploitant met en œuvre les dispositions nécessaires à la sûreté de son installation. A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'exploitant une "lettre de suite" qui mentionne les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise les demandes de l'ASN. Les lettres de suite sont consultables sur le site Internet www.asn.fr.

LE SUIVI DES ARRÊTS DE RÉACTEURS

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Bordeaux se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution. Le redémarrage des réacteurs est soumis à l'accord de l'ASN.





LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

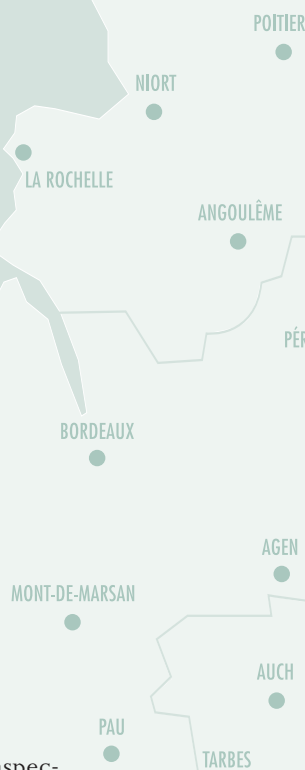
L'exploitant est tenu de déclarer à la division de Bordeaux les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection ou l'environnement. La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par l'exploitant.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les centrales nucléaires rejettent des effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations. La division de Bordeaux contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que EDF met en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par ses installations.

LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES

La division de Bordeaux contrôle, notamment par des inspections, la sûreté du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.



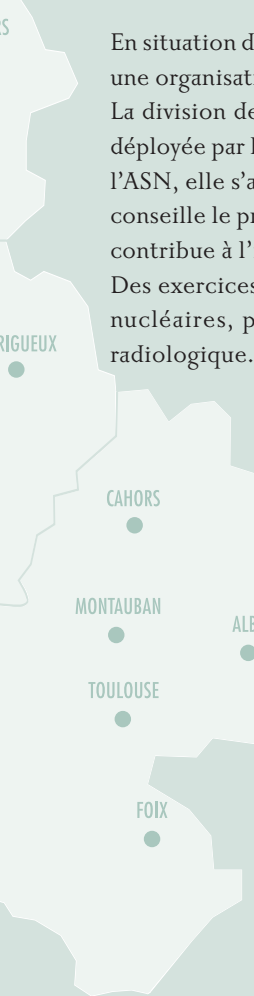


LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Bordeaux participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques, concernant notamment les centrales nucléaires, permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.



LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

La situation géographique de la division de Bordeaux favorise les échanges avec l'Autorité de sûreté nucléaire espagnole, le Consejo de Seguridad Nuclear. Ces échanges se traduisent par des inspections conjointes dans les centrales nucléaires françaises et espagnoles et chez les utilisateurs de rayonnements ionisants des deux pays.



L'INFORMATION DU PUBLIC

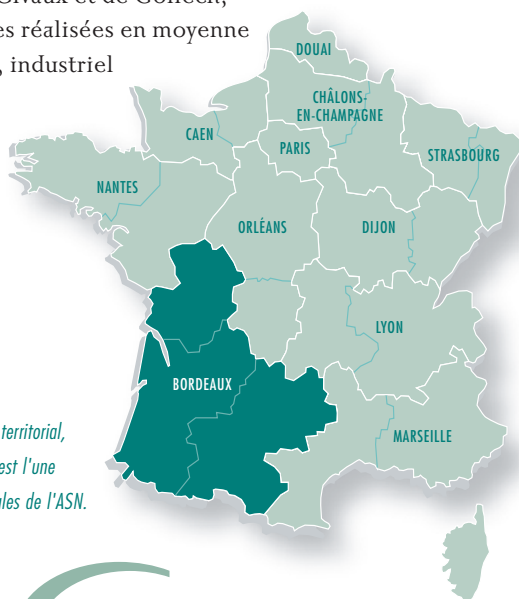
Le site Internet www.asn.fr constitue le moyen privilégié, pour la division de Bordeaux, d'informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes et de rendre compte de son activité.

La division participe aux réunions des Commissions locales d'information (CLI) du Blayais, de Golfech et de Civaux. Celles-ci ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Bordeaux assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces CLI.

La division de Bordeaux entretient des relations suivies avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

LA DIVISION DE BORDEAUX EN CHIFFRES

- 21 agents dont 8 inspecteurs de la sûreté nucléaire et 9 inspecteurs de la radioprotection,
- 60 inspections réalisées en moyenne chaque année dans les centrales nucléaires du Blayais, de Civaux et de Golfech,
- 150 inspections annuelles réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.



Placée sous l'autorité d'un délégué territorial, la division de Bordeaux est l'une des 11 divisions territoriales de l'ASN.



Cité administrative de Bordeaux • Boîte 21 • 2, rue Jules Ferry •
33090 Bordeaux cedex • Téléphone 05 56 00 04 46 • Fax 05 56 00 04 94